



**Institut
canadien
des actuaires**

**Canadian
Institute
of Actuaries**

Code de conduite et d'éthique visant les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA

18 mai 2023

Numéro de document : 223088

Code de conduite et d'éthique visant les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA

Objet

Le *Code de conduite et d'éthique visant les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA* (le « Code d'éducation ») a pour but d'appuyer le devoir de l'Institut canadien des actuaires (ICA) envers le public en imposant aux participants et participantes au système d'éducation de l'ICA l'obligation d'observer les normes strictes de conduite et d'éthique de la profession actuarielle au Canada.

Portée

Le Code d'éducation vise toutes les personnes prenant part aux activités de formation et examens menant à la qualification auprès de l'ICA à titre de membre associé (AICA) ou de Fellow (FICA) de l'ICA (participants et participantes). Ceci comprend les cours, examens ou modules offerts par l'ICA ou ceux suivis à des universités agréées ou autres partenaires en éducation reconnus.

Un participant ou une participante doit être inscrit(e) à titre de membre de l'ICA (c.-à-d. étudiant ou étudiante, candidat ou candidate, membre associé, Fellow) et cette personne est donc également assujettie aux *Statuts administratifs* et aux *Règles de déontologie* de l'ICA.

Les étudiants ou étudiantes universitaires qui souhaitent obtenir des crédits de l'ICA pour une formation basée sur des cours universitaires doivent également respecter les codes internes de conduite des universités accréditées et/ou leur procédure disciplinaire. On s'attend à ce que tous les participants et participantes qui prennent part à des examens ou à d'autres activités de formation reconnues par l'ICA (c.-à-d. partenaires en éducation) se conforment aux codes de ces organismes respectifs.

Toute violation présumée du présent Code d'éducation fera l'objet d'un examen et d'une évaluation en vertu de la [Politique relative à l'application du Code de conduite et d'éthique visant les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA](#).

Toute violation du Code d'éducation qui est jugée constituer une infraction¹ peut entraîner des mesures supplémentaires dans le cadre du processus disciplinaire de l'ICA, et sera transmise au Conseil de déontologie de l'ICA.

¹Aux termes des statuts administratifs de l'ICA, une « infraction » s'entend de toute violation des *Statuts administratifs*, des *Normes de pratique* ou des *Règles de déontologie* de l'Institut.

Code de conduite et d'éthique visant les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA (Code d'éducation)

1. Tous les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA agissent avec honnêteté et intégrité lorsqu'ils ou lorsqu'elles participent aux activités de formation et examens de l'ICA et doivent respecter l'esprit et la lettre du Code d'éducation.
2. Tous les participants et participantes doivent respecter et faire la preuve de leur conformité à toutes les exigences et règles formelles applicables au moment de l'activité ou de l'examen, lesquelles seront communiquées aux participants et participantes au préalable. Ceci comprend les cours universitaires suivis et diplômes agréés obtenus dans le cadre du programme d'agrément universitaire de l'ICA ou les cours, examens ou modules offerts par les partenaires en éducation de l'ICA. Cette attestation doit être exprimée au moment de toute inscription à une activité de formation de l'ICA et implicite au moment de l'inscription à une activité de formation offerte par une université ou un autre organisme aux fins de la reconnaissance par l'ICA.
3. Tous les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA doivent répondre promptement, sincèrement et complètement à toute demande de renseignements reçue de l'ICA et collaborer pleinement avec l'Institut relativement à une violation présumée du présent Code d'éducation. Cette responsabilité du participant ou de la participante est assujettie aux restrictions applicables imposées par des lois ou des règlements.



© 2023 Institut canadien des actuaires

360, rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

siege.social@cia-ica.ca

cia-ica.ca

voiraudeladurisque.ca



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.